

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
24

Conseillers absents :
5

Procurations :
5



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 13 décembre 2021 à 20h00

Convocation du 7 décembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 085/12/2021

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Nadine FIX donne procuration à Valérie KRAUTH
Vincent HUCKEL donne procuration à Pauline JUNG
Vincent JUNG donne procuration à Eric JEUCH
Sylvie SCHNEIDER donne procuration à Ariane PITSILIS

POINT N° 1

Titre	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE

Madame Anne DONATIN secrétaire de séance à l'unanimité.

POUR : 29 voix (dont 5 procurations)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,

Etienne WOLF



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
24

Conseillers absents :
5

Procurations :
5



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 13 décembre 2021 à 20h00

Convocation du 7 décembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 086/12/2021

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Nadine FIX donne procuration à Valérie KRAUTH
Vincent HUCKEL donne procuration à Pauline JUNG
Vincent JUNG donne procuration à Eric JEUCH
Sylvie SCHNEIDER donne procuration à Ariane PITSILIS

POINT N° 2

Titre	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 NOVEMBRE 2021
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
APPROUVE

le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 29 voix (dont 5 procurations)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,

Etienne WOLF



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
24

Conseillers absents :
5

Procurations :
5



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 13 décembre 2021 à 20h00

Convocation du 7 décembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 087/12/2021

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Nadine FIX donne procuration à Valérie KRAUTH
Vincent HUCKEL donne procuration à Pauline JUNG
Vincent JUNG donne procuration à Eric JEUCH
Sylvie SCHNEIDER donne procuration à Ariane PITSILIS

POINT N° 3

Titre	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022
Service référent	Direction des Affaires Financières
Rapporteur	Monsieur le Maire

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités Locales. Il précède l'élaboration du Budget Primitif et les décisions modificatives, la clôture du cycle se concrétisant par le vote du Compte Administratif.

Le ROB doit être présenté dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Il doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Ville. Il doit également donner une vision précise des finances de la Ville et des orientations poursuivies.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » a voulu accentuer l'information des conseillers.

Ainsi, le ROB porte sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en sections de fonctionnement et d'investissement, sur la présentation des engagements pluriannuels et sur les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette.

Les grandes orientations budgétaires ont été présentées en Commission Finances le jeudi 2 décembre 2021.

Le ROB est joint en annexe du présent rapport de présentation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1,
Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal,
Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité,
Vu l'avis de la Commission Finances du 2 décembre 2021,
Après en avoir délibéré,

CONSTATE

par un vote de l'assemblée que le débat relatif aux orientations budgétaires pour l'exercice 2022 a eu lieu, avec pour appui le rapport joint à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR : 23 voix (dont 5 procurations)

CONTRE : 1 voix (J-M DELAYE)

ABSTENTIONS : 5 (K. DIEMER, L. LUMEN, C. MOREL, J. OBRECHT, O. TERRIEN)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,


Etienne WOLF



Cavurne (1 à 4 urnes selon dimensions des urnes) 15 ans					650,00 €
Cavurne (1 à 4 urnes selon dimensions des urnes) 30 ans					950,00 €
colombarium pour 15 ans					
case pouvant contenir 1 urne		760,00 €	760,00 €	590,00 €	550,00 €
case pouvant contenir 2 urnes		912,00 €	912,00 €	590,00 €	550,00 €
case pouvant contenir 3 urnes		1 064,00 €	1 064,00 €	957,00 €	900,00 €
colombarium pour 30 ans					
case pouvant contenir 1 urne		1 292,00 €	1 292,00 €	990,00 €	950,00 €
case pouvant contenir 2 urnes		1 550,40 €	1 550,40 €	990,00 €	950,00 €
case pouvant contenir 3 urnes		1 808,80 €	1 808,80 €	1 627,00 €	1 500,00 €
caveaux					
simple (50 ans)		1 476,53 €	1 483,91 €	1 490,00 €	1 527,25 €
double (50 ans)		2 359,11 €	2 370,91 €	2 380,00 €	2 439,50 €
jardin du souvenir		10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC					
Foire aux oignons					
droit d'inscription - non remboursable	forfait	27,00 €	28,00 €	28,00 €	28,50 €
droit d'inscription le jour même - non remboursable	forfait	44,00 €	46,00 €	46,00 €	47,00 €
par m/l	ml	2,80 €	2,80 €	2,80 €	2,80 €
taxe de publicité	ml	1,80 €	1,80 €	1,80 €	1,80 €
voiture exposée pour la vente	unité	14,50 €	14,50 €	14,50 €	14,50 €
manège d'un diamètre inférieur ou égal à 10m	m²	1,90 €	1,90 €	1,90 €	1,90 €
<i>manège d'un diamètre supérieur à 10m :</i>					
pour la tranche jusqu'à 100m²	m²	2,20 €	2,20 €	2,20 €	2,20 €
au-delà de 100m²	m²	1,60 €	1,60 €	1,60 €	1,60 €
<i>pour les stands situés :</i>					
sur le champ de foire le ml	ml	5,40 €	5,40 €	5,40 €	5,40 €
hors du champ de foire le ml	ml	2,30 €	2,30 €	2,30 €	2,30 €
Oignon gourmand					
chalet de 3 ml	unité	46,00 €	48,00 €	48,00 €	48,00 €
Marché hebdomadaire					
par m/l	ml	1,25 €	1,25 €	1,25 €	1,25 €
bénéficiaire du courant électrique / ml	ml	0,55 €	0,55 €	0,55 €	0,55 €
Fête foraine printemps					
manège le m²	m²	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €
stand le ml	ml	2,60 €	2,60 €	2,60 €	2,60 €
Food truck					
emplacement pour un foodtruck	forfait par jour			15,00 €	15,00 €
OCCUPATIONS TEMPORAIRES					
vente au déballage	forfait par jour	29,00 €	30,00 €	30,00 €	31,00 €
vente de végétaux (toussaint)	forfait par jour			10,00 €	10,00 €
terrasses	m² pour la période	10,46 €	10,51 €	10,51 €	10,77 €
extension de surface commerciale sur le domaine public	m2 par an				21,00 €

droit de place taxi	par an	180,00 €	190,00 €	200,00 €	220,00 €
frais de stockage par la commune	forfait par jour et par bien				5,00 €
échafaudage, enclos, installations de chantier	par m2 et par semaine (au-delà de 4 semaines d'occupation du domaine public)				1,50 €

B. Droits de location

Gratuité des salles pour les associations locales dans le cadre d'une convention.

	quantité	tarifs 2019	tarifs 2020	tarifs 2021	tarifs 2022
Forfait de 200 € supplémentaire si les locaux ne sont rangés et nettoyés que le lendemain de la fête ou de la manifestation		200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
CENTRE CULTUREL DE BRUMATH					
Salle GUSTAVE STOSKOPF					
associations locales (gratuit avec convention)	forfait 8h	184,57 €	185,49 €	186,42 €	256,00 €
	<i>tarif horaire 1h</i>				37,00 €
	<i>forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00</i>				450,00 €
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	forfait 8h	665,06 €	668,39 €	671,73 €	688,52 €
	<i>tarif horaire 1h</i>				98,00 €
	<i>forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00</i>				148,00 €
habitants de Brumath	forfait 8h	373,32 €	375,18 €	377,06 €	386,48 €
	<i>tarif horaire 1h</i>				55,00 €
	<i>forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00</i>				662,00 €
entreprises et organismes extérieurs	forfait 8h	2 530,60 €	2 543,26 €	2 555,97 €	2 619,87 €
	<i>tarif horaire 1h</i>				374,00 €
	<i>forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00</i>				4 491,00 €
Salle JG KREBS					
associations locales (gratuit avec convention)	forfait 8h	101,43 €	101,94 €	102,45 €	105,01 €
	<i>tarif horaire 1h</i>				15,00 €
	<i>forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00</i>				180,00 €

entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	forfait 8h	266,25 €	267,58 €	268,92 €	275,64 €
	<i>tarif horaire 1h</i>				39,00 €
	<i>forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00</i>				475,00 €
habitants de Brumath	forfait 8h	106,66 €	107,19 €	107,73 €	110,42 €
	<i>tarif horaire 1h</i>				16,00 €
	<i>forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00</i>				188,00 €
entreprises et organismes extérieurs	forfait 8h	460,11 €	462,41 €	464,72 €	476,34 €
	<i>tarif horaire 1h</i>				68,00 €
	<i>forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00</i>				818,00 €
Salle J. GASS					
associations locales (gratuit avec convention)	forfait 8h			42,65 €	43,72 €
	<i>tarif horaire 1h</i>				6,00 €
	<i>forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00</i>				76,00 €
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	forfait 8h	110,84 €	111,40 €	111,96 €	114,75 €
	<i>tarif horaire 1h</i>				16,00 €
	<i>forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00</i>				197,00 €
habitants de Brumath	forfait 8h	69,02 €	69,37 €	69,71 €	71,45 €
	<i>tarif horaire 1h</i>				10,00 €
	<i>forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00</i>				121,00 €
entreprises et organismes extérieurs	forfait 8h	115,03 €	115,60 €	116,18 €	119,08 €
	<i>tarif horaire 1h</i>				17,00 €
	<i>forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00</i>				206,00 €
Salle A.M. THOMAS					
associations locales (gratuit avec convention)	forfait 8h			17,14 €	17,57 €
	<i>tarif horaire 1h</i>				3,00 €
	<i>forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00</i>				32,00 €
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	forfait 8h	44,56 €	44,78 €	45,00 €	46,13 €
	<i>tarif horaire 1h</i>				7,00 €
	<i>forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00</i>				26,00 €
habitants de Brumath	forfait 8h	42,87 €	43,09 €	43,30 €	44,39 €

	<i>tarif horaire 1h</i>				6,00 €
	<i>forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00</i>				75,00 €
entreprises et organismes extérieurs	forfait 8h	57,51 €	57,80 €	58,09 €	59,54 €
	<i>tarif horaire 1h</i>				9,00 €
	<i>forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00</i>				102,00 €
Salle J. SCHALL					
associations locales (gratuit avec convention)	forfait 8h			17,14 €	17,57 €
	<i>tarif horaire 1h</i>				3,00 €
	<i>forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00</i>				32,00 €
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	forfait 8h	44,56 €	44,78 €	45,00 €	46,13 €
	<i>tarif horaire 1h</i>				7,00 €
	<i>forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00</i>				26,00 €
habitants de Brumath	forfait 8h	42,87 €	43,09 €	43,30 €	44,39 €
	<i>tarif horaire 1h</i>				6,00 €
	<i>forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00</i>				75,00 €
entreprises et organismes extérieurs	forfait 8h	57,51 €	57,80 €	58,09 €	59,54 €
	<i>tarif horaire 1h</i>				9,00 €
	<i>forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00</i>				102,00 €
CUISINE AVEC LAVE VAISSELLE ET VAISSELLE					
associations locales	forfait				100,00 €
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	forfait				264,00 €
habitants de Brumath	forfait				150,00 €
entreprises et organismes extérieurs	forfait				400,00 €
PODIUM CCB AVEC MONTAGE et DEMONTAGE					
associations locales	forfait	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	forfait	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
entreprises et organismes extérieurs	forfait	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €
piste de danse CCB SANS MONTAGE					
associations locales (gratuit avec convention)				30,00 €	30,00 €
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	forfait	77,16 €	77,16 €	77,55 €	78,00 €

habitants de Brumath	forfait	32,42 €	32,42 €	32,58 €	33,40 €
entreprises et organismes extérieurs	forfait	209,75 €	209,75 €	210,80 €	216,07 €
forfait montage et démontage piste de danse	forfait	184,14 €	184,14 €	185,06 €	189,69 €
MAISON DES ŒUVRES					
Salle SCHREINER					
associations locales (gratuit avec convention)	forfait 8h	101,43 €	101,94 €	102,45 €	105,01 €
	<i>tarif horaire 1h</i>				15,00 €
	<i>forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00</i>				181,00 €
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	forfait 8h	210,82 €	211,88 €	212,94 €	270,00 €
	<i>tarif horaire 1h</i>				39,00 €
	<i>forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00</i>				457,00 €
habitants de Brumath	forfait 8h	101,43 €	101,94 €	102,45 €	107,00 €
	<i>tarif horaire 1h</i>				15,00 €
	<i>forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00</i>				188,00 €
entreprises et organismes extérieurs	forfait 8h	517,62 €	520,21 €	522,81 €	465,00 €
	<i>tarif horaire 1h</i>				66,00 €
	<i>forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00</i>				817,00 €
Enterrement	forfait	43,94 €	44,15 €	44,38 €	45,00 €
Salle KLIPFEL					
associations locales (gratuit avec convention)	forfait 8h	gratuit	gratuit	gratuit	43,00 €
	<i>tarif horaire 1h</i>				6,00 €
	<i>forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00</i>				76,00 €
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	forfait 8h	105,41 €	105,93 €	106,46 €	112,00 €
	<i>tarif horaire 1h</i>				16,00 €
	<i>forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00</i>				197,00 €
habitants de Brumath	forfait 8h	53,33 €	53,60 €	53,87 €	69,00 €
	<i>tarif horaire 1h</i>				10,00 €
	<i>forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00</i>				121,00 €
entreprises et organismes extérieurs	forfait 8h	172,54 €	173,40 €	174,27 €	117,00 €
	<i>tarif horaire 1h</i>				17,00 €

	<i>forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00</i>				206,00 €
Enterrement	forfait	21,96 €	22,07 €	22,18 €	22,74 €
CUISINE AVEC LAVE VAISSELLE ET VAISSELLE					
associations locales (gratuit avec convention)	forfait				100,00 €
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	forfait				264,00 €
habitants de Brumath	forfait				150,00 €
entreprises et organismes extérieurs	forfait				400,00 €
LE PATIO					
LA FIBULE					
Exposition simple	<i>forfait 10 jours</i>				150,00 €
Exposition vente	<i>forfait 10 jours</i>				400,00 €
associations locales (gratuit avec convention)	par jour	101,43 €	101,94 €	102,45 €	105,01 €
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	par jour	266,25 €	267,58 €	268,92 €	275,64 €
habitants de Brumath	par jour	106,66 €	107,19 €	107,73 €	110,42 €
entreprises et organismes extérieurs	par jour	460,11 €	462,41 €	464,72 €	476,34 €
salle PATIO I / II / III / IV et V					
associations locales (gratuit avec convention)	forfait 8h			42,65 €	43,72 €
	<i>tarif horaire 1h</i>				6,00 €
	<i>forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00</i>				76,00 €
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	forfait 8h	110,84 €	111,40 €	111,96 €	114,75 €
	<i>tarif horaire 1h</i>				16,00 €
	<i>forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00</i>				197,00 €
habitants de Brumath	forfait 8h	69,02 €	69,37 €	69,71 €	71,45 €
	<i>tarif horaire 1h</i>				10,00 €
	<i>forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00</i>				121,00 €
entreprises et organismes extérieurs	forfait 8h	115,03 €	115,60 €	116,18 €	119,08 €
	<i>tarif horaire 1h</i>				17,00 €
	<i>forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00</i>				206,00 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS					
équipements en faveur du Collège - scolaires - périscolaires-EPSAN					
Centre omnisport - terrain multisports	1 heure	14,61 €	14,68 €	14,75 €	14,82 €
Centre omnisport - salle spécialisée (gym)	1 heure	14,61 €	14,68 €	14,75 €	14,82 €

Gymnase - terrain multisports	1 heure	14,61 €	14,68 €	14,75 €	14,82 €
Gymnase - dojo	1 heure	11,41 €	11,47 €	11,53 €	11,59 €
Centre culturel - salles Stoskopf, Gass et/ou Schall	1 heure	14,61 €	14,68 €	14,75 €	14,82 €
Centre culturel - dojo	1 heure	11,41 €	11,47 €	11,53 €	11,59 €
Stade _ partie athlétisme et/ou football	1 heure	4,90 €	4,92 €	4,94 €	4,96 €
STADE DE TENNIS					
Stade de tennis - location d'un court intérieur ou extérieur					
Association locale résidente (gratuit avec convention)	1 heure				5,00 €
Associations extérieures (N'ayant pas son siège social ou son activité principale basé à Brumath)	2 heures				25,00 €
Entreprises locales, organismes locaux	2 heures				25,00 €
Entreprises extérieures, organismes extérieurs	2 heures				200,00 €
CENTRE CULTUREL					
Centre culturel - Dojo					
Association locale résidente (gratuit avec convention)	1 heure				12,00 €
Associations extérieures (N'ayant pas son siège social ou son activité principale basé à Brumath)	2 heures				34,00 €
Entreprises locales, organismes locaux	2 heures				34,00 €
Entreprises extérieures, organismes extérieurs	2 heures				270,00 €
GYMNASE					
Gymnase - Terrain multisports					
Association locale résidente (gratuit avec convention)	1 heure				15,00 €
Associations extérieures (N'ayant pas son siège social ou son activité principale basé à Brumath)	2 heures				40,00 €
Entreprises locales, organismes locaux	2 heures				40,00 €
Entreprises extérieures, organismes extérieurs	2 heures				320,00 €
Gymnase - Dojo					
Association locale résidente (gratuit avec convention)	1 heure				12,00 €
Associations extérieures (N'ayant pas son siège social ou son activité principale basé à Brumath)	2 heures				34,00 €
Entreprises locales, organismes locaux	2 heures				34,00 €
Entreprises extérieures, organismes extérieurs	2 heures				270,00 €
CENTRE OMNISPORT					
Centre omnisport - Terrain multisports					

Association locale résidente (gratuit avec convention)	1 heure				15,00 €
Associations extérieures (N'ayant pas son siège social ou son activité principale basé à Brumath)	2 heures				40,00 €
Entreprises locales, organismes locaux	2 heures				40,00 €
Entreprises extérieures, organismes extérieurs	2 heures				320,00 €
Centre omnisport - Salle spécialisée (gym)					
Association locale résidente (gratuit avec convention)	1 heure				15,00 €
Associations extérieures (N'ayant pas son siège social ou son activité principale basé à Brumath)	2 heures				40,00 €
Entreprises locales, organismes locaux	2 heures				40,00 €
Entreprises extérieures, organismes extérieurs	2 heures				320,00 €
Centre omnisport - Salle de musculation et d'haltérophilie					
Association locale résidente (gratuit avec convention)	1 heure				12,00 €
Associations extérieures (N'ayant pas son siège social ou son activité principale basé à Brumath)	2 heures				34,00 €
Entreprises locales, organismes locaux	2 heures				34,00 €
Entreprises extérieures, organismes extérieurs	2 heures				270,00 €
Centre omnisport - Mur d'escalade					
Association locale résidente (gratuit avec convention)	1 heure				12,00 €
Associations extérieures (N'ayant pas son siège social ou son activité principale basé à Brumath)	2 heures				34,00 €
Entreprises locales, organismes locaux	2 heures				34,00 €
Entreprises extérieures, organismes extérieurs	2 heures				270,00 €
Centre omnisport - terrain multisports extérieur					
Association locale résidente (gratuit avec convention)	1 heure				12,00 €
Associations extérieures (N'ayant pas son siège social ou son activité principale basé à Brumath)	2 heures				34,00 €
Entreprises locales, organismes locaux	2 heures				34,00 €
Entreprises extérieures, organismes extérieurs	2 heures				270,00 €
STADE REMY HUCKEL					
stade Remy Huckel					

Associations locales résidentes (gratuit avec convention)	forfait 2h				12,00 €
Associations extérieures (N'ayant pas son siège social ou son activité principale basé à Brumath)	forfait 2h			25,00 €	25,63 €
	forfait 10 mois - 2h/semaine			1 000,00 €	1 025,00 €
Entreprises locales, organismes locaux	forfait 2h			25,00 €	25,63 €
	forfait 10 mois - 2h/semaine			1 000,00 €	1 025,00 €
Entreprises extérieures, organismes extérieurs	2 heures			100,00 €	102,50 €
PLAN D'EAU					
plan d'eau					
droits de stationnement véhicules	unité		3,00 €	3,00 €	3,00 €
droits de stationnement deux-roues à moteur	unité		1,00 €	1,00 €	1,00 €
droits de stationnement bus	unité				30,00 €
abonnement stationnement saison estivale	unité		16,00 €	16,00 €	16,00 €
Associations locales, organismes à but non lucratif locaux	par jour manifestation			150,00 €	150,00 €
Associations extérieures et organismes à but non lucratif extérieurs, entreprises locales, organismes locaux	par jour manifestation			540,00 €	540,00 €
Entreprises extérieures, organismes extérieurs	par jour manifestation			2 050,00 €	2 050,00 €

Pour toute location, consommation eau comprise, électricité à la charge du loueur

HÔTEL DE VILLE					
Salle des fêtes	forfait	190,32 €	191,27 €	192,23 €	200,00 €
Salle de réunion	forfait	65,26 €	65,59 €	65,91 €	66,00 €

C. Tarifs du matériel

	quantité	tarifs 2019	tarifs 2020	tarifs 2021	tarifs 2022
transport matériel					
transport - livraison armoire électrique	forfait	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €
transport - livraison grilles caddie	unité	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
transport - livraison chevalets	unité	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
transport - livraison barrières	unité	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €
livraison+traitement bac ordures résiduelles 240l (bac de tri mise à disposition gratuite)	unité	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
transport - livraison barnums	unité	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
transport - livraison palette de garnitures	unité	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
location de barrières					
entreprise	unité	1,65 €	1,65 €	1,65 €	1,65 €
collectivités publiques + associations	unité	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €
podium mobile					

associations Brumathoises (gratuit une fois par an pour une manifestation à Brumath)		613,05 €	613,05 €	613,05 €	613,05 €
associations situées dans le périmètre de la CAH	la manifestation	693,45 €	693,45 €	693,45 €	693,45 €
associations situées en dehors de la CAH	la manifestation	1 366,80 €	1 366,80 €	1 366,80 €	1 366,80 €
Montage et le démontage sont compris et seront assurés par des ouvriers municipaux					
chalets de Noël et barnum					
1 chalet monté (montage et démontage compris par week-end)	forfait	165,83 €	165,83 €	165,83 €	165,83 €
1 barnum monté (montage et démontage compris par week-end)	forfait	161,12 €	161,12 €	161,12 €	161,12 €
stands marché de Noël					
entreprise et association Brumathoise	forfait		25,00 €	25,00 €	25,00 €
entreprise et association extérieure	forfait		35,00 €	35,00 €	35,00 €

D. Service travaux

	quantité	tarifs 2019	tarifs 2020	tarifs 2021	tarifs 2022
PRESTATIONS TRAVAUX					
prise en charge par jour et par chantier	forfait	45,58 €	45,58 €	45,58 €	45,58 €
heure d'ouvrier	heure	40,28 €	40,28 €	40,28 €	40,28 €
tractopelle avec chauffeur	heure	81,09 €	81,09 €	81,09 €	81,09 €
camion avec chauffeur	heure	70,28 €	70,28 €	70,28 €	70,28 €
camionnette avec chauffeur	heure	59,47 €	59,47 €	59,47 €	59,47 €
camion nacelle avec personne	heure	129,74 €	129,74 €	129,74 €	129,74 €
pose de panneau de signalétique d'information locale	forfait	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €
DROITS DE LOCATION MATERIEL TECHNIQUE					
camionnette	heure	16,22 €	16,22 €	16,22 €	16,22 €
compresseur	jour	10,81 €	10,81 €	10,81 €	10,81 €
plaque vibrante	jour	10,81 €	10,81 €	10,81 €	10,81 €
DEPÔTS SAUVAGES					
enlèvement d'un dépôt sauvage inférieur à 0,5 m ³				177,53 €	195,28 €
enlèvement d'un dépôt sauvage entre 0,5 et 2 m ³				208,43 €	229,27 €
enlèvement d'un dépôt sauvage supérieur à 2 m ³				569,28 €	626,21 €

une participation de 3% pour frais de dossier et de suivi sera appliqué à chaque facture

E. Autres services

	quantité	tarifs 2019	tarifs 2020	tarifs 2021	tarifs 2022
FRAIS DE REPRODUCTION D'UN DOCUMENT ADMINISTRATIF					
confection de photocopies	unité	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
INSERTIONS PUBLICITAIRES					
page entière - 4e page de couverture		1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 200,00 €
page entière - 2e ou 3e page de couverture		880,00 €	880,00 €	880,00 €	920,00 €

Associations locales résidentes (gratuit avec convention)	forfait 2h				12,00 €
Associations extérieures (N'ayant pas son siège social ou son activité principale basé à Brumath)	forfait 2h			25,00 €	25,63 €
	forfait 10 mois - 2h/semaine			1 000,00 €	1 025,00 €
	forfait 2h			25,00 €	25,63 €
Entreprises locales, organismes locaux	forfait 10 mois - 2h/semaine			1 000,00 €	1 025,00 €
Entreprises extérieures, organismes extérieurs	2 heures			100,00 €	102,50 €
PLAN D'EAU					
plan d'eau					
droits de stationnement véhicules	unité		3,00 €	3,00 €	3,00 €
droits de stationnement deux-roues à moteur	unité		1,00 €	1,00 €	1,00 €
droits de stationnement bus	unité				30,00 €
abonnement stationnement saison estivale	unité		16,00 €	16,00 €	16,00 €
Associations locales, organismes à but non lucratif locaux	par jour manifestation			150,00 €	150,00 €
Associations extérieures et organismes à but non lucratif extérieurs, entreprises locales, organismes locaux	par jour manifestation			540,00 €	540,00 €
Entreprises extérieures, organismes extérieurs	par jour manifestation			2 050,00 €	2 050,00 €
Pour toute location, consommation eau comprise, électricité à la charge du loueur					
HÔTEL DE VILLE					
Salle des fêtes	forfait	190,32 €	191,27 €	192,23 €	200,00 €
Salle de réunion	forfait	65,26 €	65,59 €	65,91 €	66,00 €

C. Tarifs du matériel

	quantité	tarifs 2019	tarifs 2020	tarifs 2021	tarifs 2022
transport matériel					
transport - livraison armoire électrique	forfait	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €
transport - livraison grilles caddie	unité	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
transport - livraison chevalets	unité	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
transport - livraison barrières	unité	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €
livraison+traitement bac ordures résiduelles 240l (bac de tri mise à disposition gratuite)	unité	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
transport - livraison barnums	unité	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
transport - livraison palette de garnitures	unité	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
location de barrières					
entreprise	unité	1,65 €	1,65 €	1,65 €	1,65 €
collectivités publiques + associations	unité	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €
podium mobile					

associations Brumathoises (gratuit une fois par an pour une manifestation à Brumath)		613,05 €	613,05 €	613,05 €	613,05 €
associations situées dans le périmètre de la CAH	la manifestation	693,45 €	693,45 €	693,45 €	693,45 €
associations situées en dehors de la CAH	la manifestation	1 366,80 €	1 366,80 €	1 366,80 €	1 366,80 €
Montage et le démontage sont compris et seront assurés par des ouvriers municipaux					
chalets de Noël et barnum					
1 chalet monté (montage et démontage compris par week-end)	forfait	165,83 €	165,83 €	165,83 €	165,83 €
1 barnum monté (montage et démontage compris par week-end)	forfait	161,12 €	161,12 €	161,12 €	161,12 €
stands marché de Noël					
entreprise et association Brumathoise	forfait		25,00 €	25,00 €	25,00 €
entreprise et association extérieure	forfait		35,00 €	35,00 €	35,00 €

D. Service travaux

	quantité	tarifs 2019	tarifs 2020	tarifs 2021	tarifs 2022
PRESTATIONS TRAVAUX					
prise en charge par jour et par chantier	forfait	45,58 €	45,58 €	45,58 €	45,58 €
heure d'ouvrier	heure	40,28 €	40,28 €	40,28 €	40,28 €
tractopelle avec chauffeur	heure	81,09 €	81,09 €	81,09 €	81,09 €
camion avec chauffeur	heure	70,28 €	70,28 €	70,28 €	70,28 €
camionnette avec chauffeur	heure	59,47 €	59,47 €	59,47 €	59,47 €
camion nacelle avec personne	heure	129,74 €	129,74 €	129,74 €	129,74 €
pose de panneau de signalétique d'information locale	forfait	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €
DROITS DE LOCATION MATERIEL TECHNIQUE					
camionnette	heure	16,22 €	16,22 €	16,22 €	16,22 €
compresseur	jour	10,81 €	10,81 €	10,81 €	10,81 €
plaque vibrante	jour	10,81 €	10,81 €	10,81 €	10,81 €
DEPÔTS SAUVAGES					
enlèvement d'un dépôt sauvage inférieur à 0,5 m ³				177,53 €	195,28 €
enlèvement d'un dépôt sauvage entre 0,5 et 2 m ³				208,43 €	229,27 €
enlèvement d'un dépôt sauvage supérieur à 2 m ³				569,28 €	626,21 €

une participation de 3% pour frais de dossier et de suivi sera appliqué à chaque facture

E. Autres services

	quantité	tarifs 2019	tarifs 2020	tarifs 2021	tarifs 2022
FRAIS DE REPRODUCTION D'UN DOCUMENT ADMINISTRATIF					
confection de photocopies	unité	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
INSERTIONS PUBLICITAIRES					
page entière - 4e page de couverture		1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 200,00 €
page entière - 2e ou 3e page de couverture		880,00 €	880,00 €	880,00 €	920,00 €

1/2 page - emplacement en fonction des demandes		440,00 €	440,00 €	440,00 €	480,00 €
1/4 page - emplacement en fonction des demandes		275,00 €	275,00 €	275,00 €	295,00 €
1/8 page - emplacement en fonction des demandes		165,00 €	165,00 €	165,00 €	180,00 €
1/16 page - emplacement en fonction des demandes		110,00 €	110,00 €	110,00 €	120,00 €
droit d'affichage dans les placards		10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
BORNES ELECTRIQUES RECHARGE VEHICULE					
1 heure de recharge		1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
à partir de la 5ème heure		2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
la nuit entre 20h00 et 8h00 du matin		4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €
ABRIS A VELO					
caution pour badges			15,00 €	15,00 €	15,00 €
SPECTACLES EN REGIE					
Billetterie de spectacles "famille" tarif normal				6,00 €	6,00 €
Billetterie de spectacles "famille" demi-tarif solidaire				3,00 €	3,00 €

F. Logements

	quantité	tarifs 2019	tarifs 2020	tarifs 2021	tarifs 2022
LOGEMENTS COMMUNAUX					
Maison des œuvres (71m ²)	par mois			477,12 €	477,12 €
logement Centre Technique (103,89m ²)	par mois			698,14 €	698,14 €
une réfaction est susceptible d'être appliquée en fonction des services demandés au locataire					

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 décembre 2021,
Après en avoir délibéré,

ADOPTE

les tarifs 2022 tels que présentés dans les tableaux ci-dessus.

ADOPTE A LA MAJORTIE ABSOLUE

POUR : 28 voix (dont 5 procurations)

CONTRE : 1 voix (J-M DELAYE)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,

Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
24

Conseillers absents :
5

Procurations :
5



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 13 décembre 2021 à 20h00

Convocation du 7 décembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 089/12/2021

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Nadine FIX donne procuration à Valérie KRAUTH
Vincent HUCKEL donne procuration à Pauline JUNG
Vincent JUNG donne procuration à Eric JEUCH
Sylvie SCHNEIDER donne procuration à Ariane PITSILIS

POINT N° 5

Titre	ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU CONCESSIONNAIRE DU PLAN D'EAU DE LA HARDT AU TITRE DE L'ANNEE 2022
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur Christophe WASSER

Par contrat de concession approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2021, la Ville de Brumath a décidé de confier la gestion et l'exploitation du plan d'eau de la Hardt à la SAS ALSAFUN pour une durée de 12 ans.

Après une première année d'exploitation, et dans la perspective des nouvelles activités aquatiques qui seront offertes aux usagers en 2022, notamment grâce à l'installation d'un téléski nautique doté de 5 poulies, le concessionnaire propose de compléter sa grille tarifaire qui porte sur l'ensemble des activités concédées et des offres de services, pour l'année 2022.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2021 portant approbation du contrat de concession du plan d'eau de la Hardt,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la grille tarifaire proposée par la SAS ALSAFUN pour l'année 2022, telle qu'elle figure en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 28 voix (dont 5 procurations)

ABSTENTION : 1 (J-M DELAYE)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,



Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
24

Conseillers absents :
5

Procurations :
5



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 13 décembre 2021 à 20h00

Convocation du 7 décembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 090/12/2021

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Nadine FIX donne procuration à Valérie KRAUTH
Vincent HUCKEL donne procuration à Pauline JUNG
Vincent JUNG donne procuration à Eric JEUCH
Sylvie SCHNEIDER donne procuration à Ariane PITSILIS

POINT N° 6

Titre

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 – MISE EN ŒUVRE DE PARCOURS URBAINS
CONNECTES**

Service référent

Direction de l'Aménagement et des Equipements

Rapporteur

Monsieur Daniel HUSSER

Dans le cadre du développement de la SMART CITY et d'infrastructures en faveur des mobilités douces, la Ville envisage de mettre en œuvre des parcours urbains connectés pédestres et cyclables à caractère sportif et culturel.

Le dispositif comprend des panneaux d'information présentant les différents parcours, ainsi que la signalétique directionnelle et de balisage (QR-codes).

Ces travaux sont estimés à 46.000,00 € HT et pourraient être partiellement financés par une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, la Ville de Brumath assurant la prise en charge du complément.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente ainsi :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux de mise en accessibilité	46.000,00 €	DSIL – taux maximal 40 %	18.400,00 €
		Ville de Brumath – 60 %	27.600,00 €
TOTAL	46.000,00 €		46.000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
 Considérant l'éligibilité de l'opération de mise en œuvre de parcours urbains connectés
 au titre de la DSIL 2022,
 Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les travaux de mise en œuvre de parcours urbains connectés.

SOLLICITE

à ce titre une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 à hauteur de 18.400,00 €.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 24 voix (dont 5 procurations)

ABSTENTIONS : 5 (K. DIEMER, L. LUMEN, C. MOREL, J. OBRECHT, O. TERRIEN)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,


 Etienne WOLF


Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
24

Conseillers absents :
5

Procurations :
5



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 13 décembre 2021 à 20h00

Convocation du 7 décembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 091/12/2021

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Nadine FIX donne procuration à Valérie KRAUTH
Vincent HUCKEL donne procuration à Pauline JUNG
Vincent JUNG donne procuration à Eric JEUCH
Sylvie SCHNEIDER donne procuration à Ariane PITSILIS

POINT N° 7

Titre DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES
TERRITOIRES RURAUX 2022 – MISE EN ACCESSIBILITE DE LA BAIGNADE DU PLAN
D'EAU

Service référent Direction de l'Aménagement et des Equipements

Rapporteur Monsieur Christophe WASSER

Dans le cadre de l'amélioration de l'accueil du public au plan d'eau, la Ville envisage d'installer un accès pour personnes handicapées moteur à la baignade.

Le dispositif comprend un tapis d'accès, un fauteuil submersible et la signalétique adaptée.

Ces travaux sont estimés à 5.500,00 € HT et pourraient être partiellement financés par une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, la Ville de Brumath assurant la prise en charge du complément.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente ainsi :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux de mise en accessibilité	5.500,00 €	DETR – taux maximal 80 %	4.400,00 €
		Ville de Brumath – 20 %	1.100,00 €
TOTAL	5.500,00 €		5.500,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
 Considérant l'éligibilité de l'opération de mise en accessibilité de la baignade du plan d'eau
 au titre de la DETR 2022,
 Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les travaux de mise en accessibilité de la baignade du plan d'eau.

SOLLICITE

à ce titre une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 à hauteur de 4.400,00 €.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 29 voix (dont 5 procurations)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,



 Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
24

Conseillers absents :
5

Procurations :
5



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 13 décembre 2021 à 20h00

Convocation du 7 décembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 092/12/2021

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Nadine FIX donne procuration à Valérie KRAUTH
Vincent HUCKEL donne procuration à Pauline JUNG
Vincent JUNG donne procuration à Eric JEUCH
Sylvie SCHNEIDER donne procuration à Ariane PITSILIS

POINT N° 8

Titre	PLAN DE RELANCE « FORÊT »
Service référent	Direction de l'Aménagement et des Equipements
Rapporteur	Monsieur Eric JEUCH

Dans le cadre du plan de relance, l'Etat consacre sur 2021 et 2022 150 millions d'euros pour accompagner l'adaptation des forêts au changement climatique. Trois axes prioritaires ont été définis :

- La reconstitution des peuplements sinistrés par les scolytes, un autre ravageur, un agent pathogène ou les sécheresses,
- L'adaptation par anticipation des peuplements vulnérables au changement climatique,
- L'amélioration des peuplements pauvres.

L'ONF a repéré sur la parcelle n° 6 une zone d'1,35 hectare, située entre l'aire d'autoroute Est et le complexe sportif Rémy Huckel, colonisée par des prunus serotina après la tempête de 1999. Ceux-ci forment un taillis envahissant tout l'espace et ne permettant l'épanouissement d'aucune autre essence. L'ONF propose d'y planter, après préparation du sol, du pin laricio de Corse et du châtaignier. Les nouvelles plantations devront être protégées du gibier par une clôture.

Ces travaux ont été estimés par l'ONF à 20.867,46 € HT, auxquels s'ajoute une prestation de 1.500,00 € HT pour l'assistance au montage et au suivi du dossier de subvention. Le montant de l'aide dans le cadre du plan de relance serait de 8.226,90 € HT, soit près de 37 % du montant total des dépenses.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente ainsi :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux de plantation et de clôture Parcelle n°6 Emprise 1,35 hectare	22.367,46 €	Plan de relance « forêt »	8.226,90 €
		Ville de Brumath	14.140,56 €
TOTAL	22.367,46 €		22.367,46 €

Cette proposition a recueilli l'avis favorable de la Commission « Environnement et Forêt » du 24 novembre 2021.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Considérant l'éligibilité de l'opération de plantation et clôture d'un terrain d'1,35 hectare sur la parcelle n° 6
au titre du plan de relance « forêt »,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les travaux de plantation et clôture d'un terrain d'1,35 hectare sur la parcelle forestière n° 6.

SOLLICITE

à ce titre une subvention au titre du plan de relance « forêt » à hauteur de 8.226,90 €.

CONFIE

à l'ONF une mission d'assistance au montage et au suivi du dossier de subvention.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 29 voix (dont 5 procurations)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,

Etienne WOLF

The image shows a blue circular official stamp of the City of Brumath, Bas-Rhin, with a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the stamp. Below the signature, the name 'Etienne WOLF' is printed in black.

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
24

Conseillers absents :
5

Procurations :
5



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 13 décembre 2021 à 20h00

Convocation du 7 décembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 093/12/2021

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Nadine FIX donne procuration à Valérie KRAUTH
Vincent HUCKEL donne procuration à Pauline JUNG
Vincent JUNG donne procuration à Eric JEUCH
Sylvie SCHNEIDER donne procuration à Ariane PITSILIS

POINT N° 9

Titre	ACQUISITION FONCIERE RUE DE SAVERNE
Service référent	Direction de l'Aménagement et des Equipements
Rapporteur	Monsieur Thierry WOLFERSBERGER

Monsieur Gérard LUDWIG par le biais de son Notaire, Maître Daniel SCHEID, demeurant 16 rue de Rathsamhausen à 67100 STRASBOURG, souhaite vendre la parcelle cadastrée section 3 numéro 208/92 d'une contenance de 6,58 ares située rue de Saverne au prix de 22 000 € l'are.

Ce terrain est frappé de l'emplacement réservé numéro C2 au bénéfice de la Ville de Brumath, pour la création d'une aire de jeux avec espaces verts.

L'emplacement réservé s'étend de la rue de Hochfelden à la rue de Saverne, soit les parcelles 208 et 209.

Le Domaine a estimé la valeur de l'ensemble des deux parcelles, d'une contenance totale de 19 a 72, à 403 920 euros H.T., soit 20 482,76 euros l'are. Ce montant tient compte du fait que le terrain est qualifié de terrain à bâtir au sens de l'article L.322-3 du Code de l'expropriation, car il est situé en zone constructible, il dispose d'un accès à la voie publique et il est desservi par les réseaux.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'acquérir la parcelle section 3 numéro 208/92 au prix demandé par l'acheteur, soit 22 000 € l'are.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'acquisition de la parcelle cadastrée section 3 n° 208/92 d'une contenance de 6 a 58 ca.

FIXE

le prix d'acquisition de ce terrain à 22 000 euros l'are, soit un montant total de 144 760 euros.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat à intervenir, ainsi que tout document visant à concrétiser cette acquisition.

PRECISE

que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 27 voix (dont 5 procurations)

ABSTENTIONS : 2 (J-M DELAYE, L. LUMEN)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,



Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
24

Conseillers absents :
5

Procurations :
5



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 13 décembre 2021 à 20h00

Convocation du 7 décembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 094/12/2021

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Nadine FIX donne procuration à Valérie KRAUTH
Vincent HUCKEL donne procuration à Pauline JUNG
Vincent JUNG donne procuration à Eric JEUCH
Sylvie SCHNEIDER donne procuration à Ariane PITSILIS

POINT N° 10

Titre	ACQUISITION FONCIERE RUE DES ROMAINS
Service référent	Direction de l'Aménagement et des Equipements
Rapporteur	Monsieur Thierry WOLFERSBERGER

La Ville de Brumath a sollicité Madame Yvette MARX, demeurant 1 rue Auguste Renoir à Brumath, pour l'acquisition de deux parcelles cadastrées section 96 numéros 224 et 225 dont elle est propriétaire, afin de prévoir une emprise foncière pour réaliser un aménagement d'entrée de ville.

Ces parcelles sont situées en zone A (agricole) au Plan Local d'Urbanisme et sont non constructibles. Elles ont une contenance totale de 26 a 62 ca.

La Ville appliquera, après consultation de la SAFER Grand Est, le prix de 120 euros l'are pour cette acquisition.

Il convient également de valoriser le bois présent sur les parcelles. Suite à expertise, l'ONF a estimé celui-ci à 110 stères de bois de chauffage à 20 euros le stère sur pied.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- l'acquisition de la parcelle cadastrée section 96 n° 224 d'une contenance de 9 a 68 ca,
- l'acquisition de la parcelle cadastrée section 96 n° 225 d'une contenance de 16 a 94 ca,
- l'acquisition des 110 stères de bois présents sur les parcelles.

FIXE

- le prix d'acquisition de ces terrains à 120 euros l'are, soit un montant total de 3 194,40 euros,
- le prix d'acquisition du bois à 20 euros le stère sur pied, soit 2 200,00 euros.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat à intervenir, ainsi que tout document visant à concrétiser cette acquisition.

PRECISE

que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

ADOpte A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR : 25 voix (dont 5 procurations)

CONTRE : 1 voix (L. LUMEN)

ABSTENTIONS : 3 (C. MOREL, O. TERRIEN, J. OBRECHT)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,


Etienne WOLF



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
24

Conseillers absents :
5

Procurations :
5



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 13 décembre 2021 à 20h00

Convocation du 7 décembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 095/12/2021

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Nadine FIX donne procuration à Valérie KRAUTH
Vincent HUCKEL donne procuration à Pauline JUNG
Vincent JUNG donne procuration à Eric JEUCH
Sylvie SCHNEIDER donne procuration à Ariane PITSILIS

POINT N° 11

Titre	ACQUISITION FONCIERE RUE DES ROMAINS
Service référent	Direction de l'Aménagement et des Equipements
Rapporteur	Monsieur Thierry WOLFERSBERGER

Par un courrier en date du 26 octobre 2020, la Ville de Brumath a sollicité Monsieur et Madame Charles ANSTETT usufuitiers indivis, demeurant 6 rue du Moulin à Brumath, ainsi que Mmes Fabienne ERNE, demeurant 3 rue de Krautwiller à Brumath, et Evelyne ZUMSTEIN, demeurant 25 rue du Ried à Hoerd, nus-proprétaires indivis, pour l'acquisition d'une partie de la parcelle section 4 numéro 132. Cette parcelle est frappée d'un alignement B1 pour l'élargissement de la rue des Tuiles.

Suite à division parcellaire, la portion à acheter, d'une contenance de 7 m², est cadastrée section 4 numéro 256/12.

La Ville appliquerait le prix habituel de 250 euros le m² pour cette acquisition. La Ville s'engage également à réaliser le déplacement du portail existant sur la nouvelle limite.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- l'acquisition de la parcelle cadastrée section 4 n° 256/12 d'une contenance de 0 a 07 ca,
- la réalisation du déplacement du portail existant sur la nouvelle limite.

FIXE

le prix pour l'acquisition de ce terrain à 250 euros le m², soit un montant de 1 750 euros.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat à intervenir, ainsi que tout document visant à concrétiser cette acquisition.

PRECISE

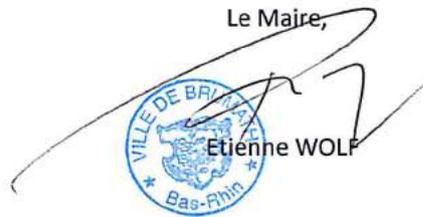
que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 29 voix (dont 5 procurations)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,


Etienne WOLF



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
24

Conseillers absents :
5

Procurations :
5



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 13 décembre 2021 à 20h00

Convocation du 7 décembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 096/12/2021

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Nadine FIX donne procuration à Valérie KRAUTH
Vincent HUCKEL donne procuration à Pauline JUNG
Vincent JUNG donne procuration à Eric JEUCH
Sylvie SCHNEIDER donne procuration à Ariane PITSILIS

POINT N° 12

Titre

**GESTION DES ROUTES DEPARTEMENTALES SUR LE BAN DE LA COMMUNE :
ADOPTION D'UNE CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN AVEC LA
COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE HAGUENAU**

Service référent

Direction de l'Aménagement et des Equipements

Rapporteur

Monsieur Thierry WOLFERSBERGER

La Collectivité Européenne d'Alsace et la Communauté d'Agglomération de Haguenau ont souhaité clarifier les interventions sur le domaine public des routes départementales, tant en agglomération qu'hors agglomération, conformément aux principes d'intervention appliqués par la CeA, mais également aux nouvelles compétences exercées par la CAH depuis 2018.

A cet effet, une convention tripartite sera mise en place, précisant les modalités de gestion, d'entretien et de surveillance des ouvrages, équipements et aménagements, situés sur le domaine public routier départemental de la commune.

En synthèse, la commune garde à sa charge :

- La gestion et l'entretien des espaces verts, hors arbres d'alignement,
- Le mobilier urbain à caractère décoratif ou fonctionnel,
- Le nettoyage de la chaussée et des caniveaux,
- La viabilité hivernale (hors chaussée, cette dernière étant à la charge de la CeA).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental à conclure avec la Collectivité Européenne d'Alsace et la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce document.

ADOpte A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR : 28 voix (dont 5 procurations)

CONTRE : 1 voix (J-M DELAYE)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,


Etienne WOLF



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
24

Conseillers absents :
5

Procurations :
5



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 13 décembre 2021 à 20h00

Convocation du 7 décembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 097/12/2021

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Nadine FIX donne procuration à Valérie KRAUTH
Vincent HUCKEL donne procuration à Pauline JUNG
Vincent JUNG donne procuration à Eric JEUCH
Sylvie SCHNEIDER donne procuration à Ariane PITSILIS

POINT N° 13

Titre

APPROBATION DE LA RETROCESSION DU CHEMIN RURAL SITUE ENTRE LA GARE ET LE STADE A LA VILLE DE BRUMATH

Service référent

Direction Générale

Rapporteur

Monsieur le Maire

Une piste cyclable sera prochainement aménagée sur la voie reliant la rue de la Forêt au Complexe Sportif Rémy HUCKEL, afin de sécuriser cet itinéraire. En effet, cette route qui permet d'accéder au Stade, City-stade et Pump track depuis le Nord de la Ville, est empruntée par de nombreux cyclistes notamment des jeunes mais également par des véhicules se rendant à la déchèterie. Ces travaux relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH).

Concomitamment à l'aménagement de la piste cyclable, la Ville souhaite procéder à la reprise de la voirie.

Or le chemin rural appartient actuellement à l'Association Foncière (AF) de Brumath.

L'Association Foncière (AF) de BRUMATH a approuvé le principe de la rétrocession à la Ville de Brumath du chemin situé entre la Rue de la Forêt et le Complexe Sportif Rémy HUCKEL, sur sa totalité, à l'euro symbolique. Les parcelles concernées sont cadastrées :

- section AI n° 76 d'une superficie de 21 a 92
- section AI n° 78 d'une superficie de 37 a 04
- section AI n° 117 d'une superficie de 1 a 32
- section AI n° 119 d'une superficie de 0 a 31
- section AI n° 121 d'une superficie de 0 a 05
- section AI n° 123 d'une superficie de 0 a 03

- section AI n° 125 d'une superficie de 0 a 07
- section AI n° 129 d'une superficie de 0 a 01
- section AH n° 17 d'une superficie de 1 a 79

pour une surface totale de 62 a 54.

Il est important de rappeler que la Ville de BRUMATH se charge déjà de l'entretien de ce chemin rural.

Il est proposé d'approuver la rétrocession de ces parcelles qui seront intégrées dans le domaine public communal.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la rétrocession à la Ville de Brumath et à l'euro symbolique de la totalité du chemin situé entre la rue de la Forêt et le Complexe Sportif Rémy HUCKEL, cadastré aux parcelles :

- section AI n° 76 d'une superficie de 21 a 92
- section AI n° 78 d'une superficie de 37 a 04
- section AI n° 117 d'une superficie de 1 a 32
- section AI n° 119 d'une superficie de 0 a 31
- section AI n° 121 d'une superficie de 0 a 05
- section AI n° 123 d'une superficie de 0 a 03
- section AI n° 125 d'une superficie de 0 a 07
- section AI n° 129 d'une superficie de 0 a 01
- section AH n° 17 d'une superficie de 1 a 79

pour une surface totale de 62 a 54.

DECIDE

de classer la parcelle susvisée dans le domaine public de la Ville.

AUTORISE

Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer l'acte de transfert correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 29 voix (dont 5 procurations)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,



Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
24

Conseillers absents :
5

Procurations :
5



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 13 décembre 2021 à 20h00

Convocation du 7 décembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 098/12/2021

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Nadine FIX donne procuration à Valérie KRAUTH
Vincent HUCKEL donne procuration à Pauline JUNG
Vincent JUNG donne procuration à Eric JEUCH
Sylvie SCHNEIDER donne procuration à Ariane PITSILIS

POINT N° 14

Titre	POLITIQUE FONCIERE EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL
Service référent	Développement territorial
Rapporteur	Monsieur le Maire

Par délibération en date du 14 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération de Haguenau lance la procédure d'élaboration de son Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) qui constitue le volet Habitat du projet territorial à moyen terme, en vue de répondre aux besoins en logements des ménages présents et à venir.

Actuellement en cours d'élaboration, le PLHi définira notamment une politique visant à répondre aux besoins en logements et hébergements, à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les communes du territoire, et favoriser le renouvellement urbain ainsi que la mixité sociale.

Par ailleurs, la Commune de Brumath est soumise, depuis la création de la CAH, à l'article 55 de la loi SRU. Celui-ci nous impose un minimum de 20 % de logements sociaux d'ici 2034, ainsi que des objectifs triennaux en termes de production de logements aidés. L'objectif triennal en cours impose la réalisation de 115 logements sociaux sous peine de risques de sanctions.

Le nombre de logements sociaux s'établit au dernier décompte à 284, soit près de 7 % des logements principaux. Ce pourcentage fera un bond en avant lors de la livraison des logements aidés de la ZAC de la Scierie, qui constitueront la moitié des 530 logements du quartier. Cependant, si l'objectif triennal en cours a de fortes probabilités d'être atteint, il est d'ores et déjà nécessaire d'anticiper le suivant.

Outre une prochaine modification du PLU qui imposera une part minimale de logements sociaux par opération, ainsi que des actions en faveur de la mobilisation du parc locatif privé, il est indispensable de se doter d'une politique foncière volontariste en matière de logements sociaux. Ainsi, il est envisagé la vente par la Ville du foncier situé le long de la rue des Romains à un bailleur social.

Ces actions ne seront cependant pas suffisantes pour assurer les objectifs à moyen et long terme en matière de logements aidés.

Par délibération en date du 23 janvier 2012, la Ville de Brumath instaure le droit de préemption urbain sur les zones U et AU de son Plan Local d'Urbanisme. Ce droit de préemption permet à la Collectivité d'acquérir à l'occasion de leur mise en vente certains biens en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations visant à concrétiser la politique communale sur un certain nombre de sujets.

De manière à favoriser la construction de logements aidés, il est désormais nécessaire d'envisager la préemption pour développer des opérations de logements sociaux. Ainsi, à l'occasion des Déclarations d'Intention d'Aliéner, la Commune de Brumath envisagera systématiquement la possibilité d'exercer son droit de préemption pour contribuer à remplir ses objectifs en matière de logements sociaux.

L'approbation à terme du PLHi nécessitera de reprendre la présente délibération de manière à assoir les motivations des préemptions sur le programme de construction de logements locatifs sociaux.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 210-1 et suivants et R.211-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Brumath approuvé par délibération du Conseil municipal du 23 janvier 2012,
Vu la délibération du Conseil municipal de Brumath en date du 23 janvier 2012 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme sur son territoire,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Haguenau en date du 14 septembre 2017 lançant la procédure d'élaboration de son Programme Local de l'Habitat intercommunal,
Vu l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain et son implication pour la Ville Brumath,
Considérant l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le principe de recourir à la préemption pour développer une politique foncière en faveur du logement social.

AUTORISE

Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour les préemptions en question.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 29 voix (dont 5 procurations)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,

Etienne WOLF



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
24

Conseillers absents :
5

Procurations :
5



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 13 décembre 2021 à 20h00

Convocation du 7 décembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 099/12/2021

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Nadine FIX donne procuration à Valérie KRAUTH
Vincent HUCKEL donne procuration à Pauline JUNG
Vincent JUNG donne procuration à Eric JEUCH
Sylvie SCHNEIDER donne procuration à Ariane PITSILIS

POINT N° 15

Titre	RECOURS A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE
Service référent	Développement territorial
Rapporteur	Monsieur Thierry WOLFERSBERGER

Par délibération en date du 23 mai 2019, la Communauté d'Agglomération de Haguenau adhère à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace.

L'EPF est un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC). Il s'agit d'un outil opérationnel foncier partagé, au service des politiques d'aménagement et de développement des collectivités et structures intercommunales volontaires d'Alsace. Les axes prioritaires d'intervention de l'EPF sont les suivants :

- l'habitat,
- le développement économique,
- les équipements publics et collectifs,
- les réserves foncières à long terme,
- les opérations diverses.

L'EPF dispose de ressources propres. Il s'agit notamment de la Taxe Spéciale d'Equiperment (TSE), de la rémunération de ses prestations de services ou encore de subventions.

L'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Haguenau est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service foncier doté d'une ingénierie juridique, administrative et financière spécifique. La question du foncier et de sa disponibilité est aujourd'hui prédominante dans tous les projets des collectivités publiques des communes et des EPCI.

L'EPF est compétent pour réaliser pour le compte de ses membres, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme (projet urbain, politique locale de l'habitat, équipements publics, développement économique...).

L'Etablissement peut acquérir les biens par voie amiable ou par voie d'expropriation. Il peut également exercer, par délégation, les droits de préemption et de priorité du Code de l'urbanisme ainsi qu'agir dans le cadre des emplacements réservés et gérer les procédures de délaissement du même code.

L'EPF exerce auprès des communes et des EPCI des compétences exclusivement foncières et immobilières : achat, portage, gestion, remise en état, revente des biens et éventuellement des études et travaux inhérents à ces actions. Ainsi, l'EPF peut intervenir dans le cadre d'une convention de portage foncier.

Les acquisitions réalisées par l'EPF sont ensuite cédées aux collectivités locales ou à toute structure agissant pour leur compte. L'EPF, dans le cadre de son intervention, assure le respect de la juste valeur vénale des biens. Ainsi, il n'y a pas d'alimentation de la spéculation foncière.

Suite à l'adhésion de la CAH à l'EPF Alsace, la Ville de Brumath peut bénéficier de l'ingénierie de l'établissement en question. Il est proposé de recourir à ses compétences à chaque fois qu'il en sera nécessaire, et notamment en matière d'exercice du droit de préemption urbain.

En vertu de l'article L2541-17 du Code Général des Collectivités, Pauline JUNG ne prend pas part au débat ni au vote.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts de l'Établissement Public Foncier d'Alsace, définis par l'arrêté préfectoral de création du 10 décembre 2007 et par les arrêtés modificatifs du 26 août 2008, du 12 mars 2010, du 29 juillet 2014, du 27 janvier 2015, du 30 décembre 2016 et du 12 décembre 2018,

Vu les articles L.324-1 à L.324-10 du Code de l'Urbanisme sur les Établissements Publics Fonciers Locaux,
Vu les articles L.221-1, L.221-2 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme, respectivement sur les réserves foncières et opérations d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil municipal de Brumath en date du 23 janvier 2012 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme sur son territoire,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 23 mai 2019 et son adhésion à l'EPF Alsace,

Considérant l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

de recourir à l'Établissement Public Foncier d'Alsace pour l'exercice du droit de préemption urbain de la Commune de Brumath.

AUTORISE

Monsieur le Maire à recourir aux compétences de l'Établissement Public Foncier d'Alsace à chaque fois qu'il en sera nécessaire.

AUTORISE

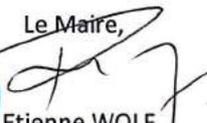
Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour recourir aux services de l'Établissement Public Foncier d'Alsace, notamment en ce qui concerne l'élaboration d'une stratégie foncière.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 26 voix (dont 5 procurations)

ABSTENTIONS : 2 (J-M DELAYE, J. OBRECHT)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,

Etienne WOLF



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
24

Conseillers absents :
5

Procurations :
5



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 13 décembre 2021 à 20h00

Convocation du 7 décembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 100/12/2021

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Nadine FIX donne procuration à Valérie KRAUTH
Vincent HUCKEL donne procuration à Pauline JUNG
Vincent JUNG donne procuration à Eric JEUCH
Sylvie SCHNEIDER donne procuration à Ariane PITSILIS

POINT N° 16

Titre	INSTAURATION D'UN REGLEMENT MUNICIPAL DES CONSTRUCTIONS
Service référent	Développement territorial
Rapporteur	Monsieur Thierry WOLFERSBERGER

La loi locale du 7 novembre 1910 habilite le Maire, dans le cadre de la police des constructions, à élaborer un Règlement Municipal des Constructions dans l'intérêt de la sécurité, de l'hygiène et de l'esthétique. En se juxtaposant aux règles du PLU, le règlement municipal des constructions vient compléter des aspects de la construction non ou mal abordés dans le document d'urbanisme.

Ainsi, afin de répondre aux enjeux en matière d'urbanisme de notre commune, il est proposé d'élaborer un Règlement Municipal des Constructions.

La procédure d'instauration du règlement est la suivante :

- Présentation du projet de Règlement Municipal des Constructions à la Commission Aménagement Urbain ;
- Arrêté du Maire édictant les règles du Règlement Municipal des Constructions et créant la commission municipale de l'esthétique locale ;

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu l'article 142 de la loi du 26 juillet 1900 sur les professions de l'Empire Allemand,
Vu la loi locale du 7 novembre 1910,
Vu l'ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental,
Vu l'ordonnance du 15 septembre 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,
Vu l'article 80 II de la loi du 31 décembre 1976,
Vu le décret n°2013-395 du 14 mai 2013 portant publication de la traduction de lois et règlements locaux maintenus en vigueur par les lois du 1^{er} juin 1924 dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire, en sa qualité d'autorité de police locale, à édicter un règlement municipal des constructions dans l'intérêt de la sécurité, de l'hygiène et de l'esthétique locale.

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire, ou à l'Adjoint délégué, pour l'édition et la mise en œuvre du Règlement Municipal des Constructions de la Ville de Brumath ainsi que pour l'organisation des consultations et désignations prévues dans ce cadre.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 24 voix (dont 5 procurations)

ABSTENTIONS : 5 (J-M DELAYE, K. DIEMER, C. MOREL, J. OBRECHT, O. TERRIEN)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,


Etienne WOLF

The image shows a blue circular official stamp of the 'VILLE DE BRUMATH Bas-Rhin' with a central emblem. A black ink signature is written over the stamp, and the name 'Etienne WOLF' is printed in black text to the right of the stamp.

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
24

Conseillers absents :
5

Procurations :
5



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 13 décembre 2021 à 20h00

Convocation du 7 décembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 101/12/2021

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Nadine FIX donne procuration à Valérie KRAUTH
Vincent HUCKEL donne procuration à Pauline JUNG
Vincent JUNG donne procuration à Eric JEUCH
Sylvie SCHNEIDER donne procuration à Ariane PITSILIS

POINT N° 17

Titre	INSTAURATION DE LA ZFE-M DE L'EUROMETROPOLE - DEMANDE D'AVIS AUPRES DE LA VILLE DE BRUMATH
Service référent	Développement territorial
Rapporteur	Monsieur le Maire

Cadre général

Une Zone à Faibles Emissions-mobilité (ZFE-m) est une zone dont l'accès est réservé aux véhicules les moins polluants. L'objectif affiché est la lutte contre la pollution de l'air engendrée par la circulation. L'accès aux zones est déterminé par les certificats qualité de l'air, les vignettes « Crit'Air ».

La mise en place des ZFE-m est obligatoire dans toutes les agglomérations de plus de 150.000 habitants avant le 31 décembre 2024. La ZFE-m de l'Eurométropole entrera en vigueur par arrêté de la Présidente de l'Eurométropole le 1^{er} janvier 2022.

La ZFE-m concerne l'ensemble de l'Eurométropole (à l'exception de quelques axes de transit Nord/Sud et Est/Ouest) ainsi que l'ensemble des types de véhicules motorisés, et s'applique en continu, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Cadre réglementaire national

La loi Climat & résilience du 20 août 2021 impose l'interdiction pour les 10 territoires les plus pollués de France, dont l'agglomération de Strasbourg :

- des véhicules Crit'Air 5 avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- des véhicules Crit'Air 4 avant le 1^{er} janvier 2024 ;
- des véhicules Crit'Air 3 avant le 1^{er} janvier 2025.

Cette interdiction concerne l'ensemble des véhicules motorisés d'au moins 4 roues de moins de 3,5 tonnes.

Cadre voté par l'Eurométropole

A cette interdiction imposée par la loi, la ZFE-m de l'Eurométropole :

- étend cette interdiction à l'ensemble des véhicules motorisés, y compris les deux roues ou les poids lourds,
- étend cette interdiction à l'ensemble du territoire de l'Eurométropole, et non pas uniquement à l'agglomération de Strasbourg, sauf quelques axes de transit Nord/Sud et Est/Ouest,
- interdit les véhicules Crit'Air 2 avant le 1^{er} janvier 2028 pour Strasbourg, Schiltigheim, Ostwald et Holtzheim,
- se fixe pour objectif d'interdire les véhicules Crit'Air 2 avant le 1^{er} janvier 2028 pour l'ensemble de l'Eurométropole, sauf dérogations locales qui pourraient être prises par des communes de l'Eurométropole.

Instauration d'un « Pass ZFE-m »

La ZFE-m propose un dispositif qui permettra aux habitants, entreprises et visiteurs occasionnels, dont le véhicule ne serait pas aux normes, d'accéder à l'Eurométropole de façon ponctuelle. Le « Pass ZFE-m » sera utilisable plusieurs fois dans l'année, sur une durée de 48 heures à chaque utilisation.

Ce dispositif, et notamment la fréquence d'utilisation ou les modalités de mise en œuvre ne sont pas encore connues.

Accompagnement

Des aides financières sont prévues, en complément de celles de l'Etat, pour l'acquisition de véhicules propres pour les particuliers et les entreprises, **mais uniquement de l'Eurométropole**.

Sollicitation de l'avis de la Ville de Brumath

L'instauration de la ZFE-m se fait par arrêté de la Présidente de l'Eurométropole. Le projet d'arrêté, accompagné d'une étude d'impact, a été approuvé par délibération du Conseil de l'Eurométropole le 15 octobre 2021 pour une application au 1^{er} janvier 2022.

Conformément à la loi, le projet d'arrêté et l'étude d'impact sont, pour une durée de 2 mois, mis à la disposition du public et soumis pour avis notamment aux conseils municipaux des communes limitrophes, dont Brumath. L'avis de la CAH est lui aussi sollicité.

Ces avis ne sont pas examinés dans le cadre d'une enquête publique qui se traduirait par un rapport d'un commissaire enquêteur : il reviendra donc uniquement à l'Eurométropole de juger de la pertinence des avis.

Proposition d'avis de la Ville de Brumath

La Ville de Brumath bien qu'elle soutienne la politique nationale de réduction des émissions de polluants, notamment au travers du trafic routier et qu'elle considère que la qualité de l'air est, bien évidemment, un enjeu majeur de santé publique auquel elle apporte toute son attention, elle ne saurait accepter des projets contraires aux intérêts de ses habitants et de ses entreprises.

Si l'intérêt d'une ZFE et la mise en œuvre d'une restriction de la circulation des véhicules les plus polluants paraissent être une mesure efficace pour réduire les concentrations de polluants émis par les déplacements de

véhicules motorisés, elle crée également de nouvelles contraintes pour les territoires limitrophes qui seront directement impactés par la création de cette ZFE par l'Eurométropole sans concertation préalable.

La Ville de Brumath regrette le caractère solitaire et dogmatique de la démarche de l'Eurométropole de Strasbourg qui va au-delà de la réglementation nationale. A ce titre, elle émet un avis défavorable au projet de ZFE, motivé comme suit :

- absence de concertation avec les territoires externes à l'EMS avant le vote par le Conseil de l'EMS de ce dispositif,
- absence de réflexion globale de l'impact positif de la mise en service du GCO sur la pollution atmosphérique de la Ville Centre,
- absence de mesures d'accompagnement pour les particuliers et les entreprises issus des territoires voisins et fortement impactés par cette mesure,
- absence de mesures d'accompagnement en matière de transports puisqu'en l'état actuel il n'existe aucune validation du Réseau Express Métropolitain ni de délai pour son éventuelle mise en œuvre,
- non prise en compte de l'impact néfaste de cette mesure sur le monde économique puisque la mise en place de cette ZFE fera peser sur les entreprises des territoires limitrophes tout le poids économique en les obligeant à convertir leur flotte de véhicules utilitaires,
- absence de lisibilité sur les modalités pratiques de mise en œuvre du « Pass ZFE-m » destiné à mettre en œuvre d'éventuelles dérogations en faveur des professionnels.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

EMET

UN AVIS FAVORABLE par 4 voix (K. DIEMER, C. MOREL, O. TERRIEN, J. OBRECHT)

UN AVIS DEFAVORABLE par 24 voix (dont 5 procurations)

Et 1 ABSTENTION (C. JEGOUZO)

A l'instauration de la ZFE-m de l'Eurométropole de Strasbourg tel qu'approuvé par délibération du Conseil de l'Eurométropole le 15 octobre 2021 pour une application au 1^{er} janvier 2022.

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,



Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
24

Conseillers absents :
5

Procurations :
5



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 13 décembre 2021 à 20h00

Convocation du 7 décembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 102/12/2021

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Nadine FIX donne procuration à Valérie KRAUTH
Vincent HUCKEL donne procuration à Pauline JUNG
Vincent JUNG donne procuration à Eric JEUCH
Sylvie SCHNEIDER donne procuration à Ariane PITSILIS

POINT N° 18

Titre

Service référent

Rapporteur

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Direction Générale

Madame Sylvie HANNS

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans certains de ses domaines de compétence, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délégation d'attribution concerne notamment « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ainsi que « la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du même Code, le Maire doit rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, ces décisions sont communiquées aux membres du Conseil Municipal.

Décisions prises du 21 octobre au 29 novembre 2021

En matière de commande publique

Marché de Fournitures							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
27/10/2021	DST	fournitures	acquisition de matériel	ESPACES VERTS UNITES DE TONTE COMPLET SELON DEVIS70006507 POUR TONDEUSE AMAZONE	Mapa < 40K€	AGRIMAT	9 480,00 €
27/10/2021	DST	fournitures	acquisition de matériel	VOIRIE COMMUNALE EPANDEUR A SEL POUR DENEIGEMENT	Mapa < 40K€	AGRIMAT	9 600,00 €
03/11/2021	DST	fournitures	acquisition de matériel	OUTILLAGE ESPACES VERTS	Mapa < 40K€	RUFFENACH	5 865,00 €
Marché de services							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
17/11/2021	DVASC	services	fête du personnel	PRESTATION FETE DU PERSONNEL VILLE DE BRUMATH VENDREDI 3 DECEMBRE 2021	Mapa < 40K€	BAX BOWLING	4 907,36 €
Marché de travaux							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
21/10/2021	DAE	travaux	plan d'eau	SECURISATION ACCES BUVERTE PLAN D EAU	Mapa < 40K€	JET CLÔTURES	36 108,00 €
21/10/2021	DAE	travaux	plan d'eau	CLOTURE COTE PECHEUR PLAN D EAU	Mapa < 40K€	JET CLÔTURES	33 900,00 €
29/11/2021	DAE	travaux	terrain de tennis	REMPLE GROUPE EXTERIEUR TENNIS DEVIS C21191901	Mapa < 40K€	ES SERVICE	4 289,45 €

En matière de louage de choses

Décision n°55/2021 relative à la mise à disposition, à titre gracieux, du bureau des permanences (rez-dechaussée) et de la salle de réunion « Les Commissions » (1^{er} étage) de l'Hôtel de Ville au profit du Tribunal Judiciaire de Strasbourg pour les permanences du conciliateur de justice chaque premier lundi du mois de 9h à 12h et de 14h à 17h sauf jour férié.

Décision n°61/2021 relative à la mise à disposition, à titre gracieux, à Monsieur WOLF Marcel, de la salle Fibule au Patio des Associations de Brumath du 11 au 18 septembre 2021.

Décision n°62/2021 relative à la mise à disposition, à titre gracieux, à l'association Brum'Art, de la salle Fibule au Patio des Associations de Brumath du 25 septembre au 03 octobre 2021.

Décision n°63/2021 relative à la mise à disposition, à titre gracieux, à l'association Bruemter Marik Blatz, de la salle Fibule au Patio des Associations de Brumath du 22 au 30 octobre 2021.

Décision n°64/2021 relative à la mise à disposition, à titre gracieux, à l'association Les Fed'Artistes, de la salle Fibule au Patio des Associations de Brumath du 5 au 14 novembre 2021.

Décision n°65/2021 relative à la mise à disposition, à titre gracieux, à l'association Aéro Club de Brumath, de la salle Krebs au Centre Culturel de Brumath le 26 novembre 2021, à l'occasion de son assemblée générale.

Décision n°66/2021 relative à la mise à disposition, à titre gracieux, à l'association Eltern 67, de la salle Stoskopf au Centre Culturel de Brumath le 12 novembre 2021, à l'occasion du défilé de la Saint Martin.

Décision n°67/2021 relative à la mise à disposition, à titre gracieux, à l'association Rencontre & Loisirs, de la salle Schreiner à la Maison des Œuvres de Brumath le 18 novembre 2021, à l'occasion de son assemblée générale.

Décision n°68/2021 relative à la mise à disposition, à titre gracieux, à l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers de Brumath, du Centre Culturel de Brumath les 03 & 04 décembre 2021, à l'occasion de la Sainte Barbe.

Décision n°69/2021 relative à la mise à disposition, à titre gracieux, à l'association Musique municipale de Brumath, du Centre Culturel de Brumath les 10 & 11 décembre 2021, à l'occasion de son Concert de Noël.

Le Conseil Municipal

PREND ACTE

des décisions prises par le Maire du 21 octobre au 29 novembre 2021 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,


Etienne WOLF

